

AEROPORT DE BASTIA - PORETTA

=====

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

DE L'AEROPORT BASTIA - PURETTA

A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

=====

AVENANT N° 4

Au cahier des charges du 4 janvier 2006

Article un :

Le périmètre de la concession est modifié par :

- l'incorporation des parcelles suivantes sur la commune de LUCCIANA :

Parcelle AX 38, d'une superficie de 3 865 m²
Parcelle AE 18, d'une superficie de 7 131 m²
Parcelle AE 19, d'une superficie de 4 514 m²
Parcelle AE 20, d'une superficie de 3 272 m²
Parcelle AE 21, d'une superficie de 11 497 m²
Parcelle AE 22, d'une superficie de 11 411 m²
Parcelle AE 43, d'une superficie de 22 517 m²

- Le retrait des parcelles suivantes sur la commune de LUCCIANA :

Parcelle AE 31, d'une superficie de 1 092 m²
Parcelle AH 32, d'une superficie de 2 975 m²

Le nouveau périmètre de la concession est défini sur le plan annexé au présent avenant, dénommé « Annexe 1 - Avenant n° 4 - Périmètre de la concession ».

Fait en deux exemplaires, à BASTIA le

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse**

**Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Corse**

Gilles SIMEONI

Jean DOMINICI